

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DE CONSEIL MUNICIPAL DE LAQUEUILLE
DU 13 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 13 décembre à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de LAQUEUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Éric BRUGIERE, Maire

Nombre de conseillers en exercice	10
Présents	8
Votants	8

Date de la convocation du conseil municipal : 3 décembre 2024

PRESENTS : M. AMBLARD Aurélien - M. BRUGIERE Éric - M. CHABANAS Roland - M. CHASSAGNE Jean-Luc - Mme LEMBERT Virginie - Mme PRADIER-POUZET Marie-Christine - M. ROUEL Alain - Mme GALLERAND Bénédicte
ABSENTS : Mme CHANOIT Émilie - M. BOYER Jean Marc

Délibérations :

2024-54 : Maîtrise d'œuvre projet salle de réunion et d'exposition du bâtiment musée

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de travaux d'aménagement d'une salle de réunion et d'exposition au 1^{er} étage du musée De Bleu et de Sang.

Il indique avoir sollicité l'architecte Pascale COHADE afin d'obtenir un avant-projet.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la proposition d'honoraires de l'architecte Pascale COHADE concernant le projet d'aménagement d'une salle de réunion et d'exposition au 1^{er} étage du musée De Bleu et de Sang,
- DONNE son accord pour confier la maîtrise d'œuvre des travaux à l'architecte Pascale COHADE pour une rémunération de 9.80% du montant des travaux (à définir)
- AUTORISE le Maire à signer les documents relatifs à ce projet.

2024-55 : Maîtrise d'œuvre projet de construction des nouveaux ateliers municipaux

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de construction des nouveaux ateliers municipaux dans la rue des Prés Grands.

Il indique avoir sollicité l'architecte Pascale COHADE afin d'obtenir un avant-projet et expose le tableau de répartition de rémunération de l'équipe d'ingénierie proposé.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le projet de construction des nouveaux ateliers municipaux, proposé par l'architecte Pascale COHADE,
- DONNE son accord pour confier la maîtrise d'œuvre des travaux à l'architecte Pascale COHADE pour une rémunération de 10.5% du montant des travaux (à définir) et accepte le tableau de répartition du forfait initial de rémunération proposé (voir annexe),
- AUTORISE le Maire à procéder à une consultation d'entreprises et à signer les documents relatifs à ce projet.

2024-56 : Demande subvention au titre du FIC 2025 : Construction des nouveaux ateliers municipaux

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée son projet de construction des nouveaux ateliers municipaux. Il présente une estimation de la dépense s'élevant à la somme de 757 300 € HT et propose de solliciter l'inscription de notre commune au titre du FIC 2025 (fond des initiatives communales), géré par le conseil départemental du Puy-de-Dôme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le devis qui lui est présenté et dont l'estimation s'élève à 757 300 € HT,
- Sollicite son inscription au titre du FIC 2025,
- Dit que cette dépense sera financée de la manière suivante, en fonction des demandes

de subventions en cours :

Coût H.T des travaux	757 300.00
FIC 2025 (40 % ; plafonné à 95 165 €)	38 066.00
D.E.T.R 30 % (demande en cours)	227 190.00
Autofinancement communal	492 044.00

- Dit que ces travaux seront réalisés en 2025/2026.

2024-57 : Demande subvention au titre de la DETR 2025 : Construction des nouveaux ateliers municipaux

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée son projet de construction des nouveaux ateliers municipaux. Il présente une estimation de la dépense s'élevant à la somme de 757 300 € HT et propose de solliciter l'inscription de notre commune au programme 2025 de la D.E.T.R (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le devis qui lui est présenté et dont l'estimation s'élève à 757 300 € HT,
- Sollicite son inscription au programme 2025 de la D.E.T.R,
- Dit que cette dépense sera financée de la manière suivante, en fonction des demandes de subventions en cours :

Coût H.T des travaux	757 300.00
D.E.T.R 30 %	227 190.00
FIC 2025 (40 % ; plafonné à 95 165 €) (demande en cours)	38 066.00
Autofinancement communal	492 044.00

- Dit que ces travaux seront réalisés en 2025/2026.

2024-58 : Demande subvention au titre de la DETR 2025 : programme 2025 de réfection de la voirie communale

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée son projet de réfection de la voirie communale pour 2025 qui concerne le chemin des Tournades et le chemin des Pêcheurs. Il présente une estimation de la dépense s'élevant à la somme de 97 305 € HT et propose de solliciter l'inscription de notre commune au programme 2025 de la D.E.T.R (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le devis qui lui est présenté et dont l'estimation s'élève à 97 305 € HT,
- Sollicite son inscription au programme 2025 de la D.E.T.R,
- Dit que cette dépense sera financée de la manière suivante, en fonction des demandes de subventions en cours :

Coût H.T des travaux	97 305.00
D.E.T.R 30 %	29 191.50
Autofinancement communal	68 113.50

Dit que ces travaux seront réalisés en 2025.

2024-59 : Financement des garanties de protection sociale complémentaire pour la garantie « Prévoyance » en labellisation.

Le Maire rappelle :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1^{er} janvier 2025 de **7 € mensuels par agent** et un socle ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, il est proposé de participer au financement des contrats et règlements, appartenant à la liste labellisée, auxquels les agents choisissent de souscrire, sous réserve de présentation annuelle d'une attestation délivrée par son assurance attestant de la labellisation dudit contrat.

Actuellement, le montant de la participation employeur institué pour le risque « Prévoyance » est de 25% du montant avec un minimum de 5 € par agent (montant mensuel net/ agent).

Il est proposé d'accorder, à compter du 01/01/2025 une participation financière, pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé qui auront souscrits un contrat individuel, comme suit :

Le montant de la participation financière, dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents sera modulé comme suit : **30% du montant de la cotisation avec un minimum de 7 €** (montant mensuel net/ agent).

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis consultatif du Comité social territorial du Centre de Gestion du 04/12/2024,

DECIDE :

- d'approuver le principe du financement de la collectivité public sur les contrats et règlements labellisés ;
- **d'instituer une participation financière modulées dans les conditions suivantes : 30% du montant de la cotisation avec un minimum de 7 € (montant mensuel net/ agent).**
- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice 2025 et suivants, des crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2024-60 : Création emploi permanent pour le fonctionnement de l'école de Laqueuille et l'entretien des bâtiments communaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 22/11/2024,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu du *départ d'un fonctionnaire et de la réorganisation des services scolaires*, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer et de créer un emploi.

Raisons qui justifient la création de l'emploi : 2^{ème} Atsem en soutien à l'école, 2^{ème} personne en cuisine et service du midi, garderie du soir et ménages.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, au grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C,

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Toutefois et par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 3° du code général de la fonction publique pour tous les emplois des communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'un permis D valide, et d'un casier judiciaire vierge (bulletin n°2) et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire informera le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la création ou de la vacance de cet emploi permanent afin qu'il en assure la publicité.

Monsieur le Maire est également chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

L'assemblée délibérante décide

- D'instituer selon le dispositif suivant :

La suppression, à compter du 01/01/2025, de l'emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 10.25 heures hebdomadaires au service *technique (école)*,

La création, à compter de la même date, d'un emploi *d'adjoint technique* à temps non complet à raison de **23 heures hebdomadaires**) relevant de la catégorie *C* au service *technique (école)* à compter du **01/01/2025**.

- De modifier le tableau des effectifs,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du **01/01/2025** ;

2024-61 : Renouvellement convention activité musique - école – année scolaire 2024/2025

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention avait été signée pour prendre en charge par la commune l'activité musique depuis déjà plusieurs rentrées scolaires.

Cette activité est très appréciée des élèves et des enseignants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à signer la convention avec l'école de musique intercommunale Chavanon Combrailles et Volcans pour l'année scolaire 2024/2025.

2024-62 : Renouvellement convention ADIT mission délégué à la protection des données à caractère personnel

Vu la délibération de la commune de Laqueuille n°2019-29 portant décision de désignation de l'Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale du Puy-de-Dôme comme Délégué à la Protection des Données Personnelles,

La convention signée en 2023 est arrivée à son terme et doit être renouvelée,

Après avoir entendu les termes de la convention, **le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le Maire à signer la nouvelle convention avec l'ADIT pour la mission citée en objet.

2024-63 : Redevance d'Occupation du Domaine Public avec Orange

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications de 2020 à 2024.

Ci-dessous le tableau des données pour la commune :

Année	Artères aériennes (km)	Artère en sous-sol (km)	Emprise au sol (m ²)
2023	3,645	27,181	2,00
2024	3,545	29,933	2,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :
 - 40 € pour 2023 et 2024 par kilomètre et par artère en aérien ;
 - 30 € pour 2023 et 2024 par kilomètre et par artère en souterrain ;
 - 20 € pour 2023 et 2024 par m² au sol pour les installations,
 Avec les coefficients suivants : 2023 : **1,5649** – 2024 : **1,60900**,
- Sollicite Orange pour le versement de ses redevances des années 2023 et 2024, imputées à l'article 7032.

2024-64 : Décision modificative N° 1 – budget annexe Eau et Assainissement

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les crédits prévus à certains chapitres du budget sont insuffisants pour pouvoir régler des travaux de branchements d'eau, il est donc nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires :

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la décision modificative ci-dessus et autorise le Maire à régler cette dépense.

Objet	COMPTES DEPENSES			COMPTES RECETTES		
	Article	Op	Montant	Article	Op	Montant
Budget Annexe eau et assainissement						
70	7011		- 500.00 €			
011	61523		+ 500.00 €			
TOTAL			0.00 €			

Questions diverses :

- Point sur les travaux en cours : l'aménagement sous la passerelle a été interrompu en raison des intempéries, le chantier reprendra dès que possible avec une fin attendue début 2025. La sécurisation des accès sur le bâtiment Ecole-Mairie est finalisée.
- Un compte-rendu sur le potentiel solaire a été engagé sur l'ensemble des communes de la CC DSA. Il en ressort une difficulté de mise en place sur notre territoire avec des couvertures telles que l'ardoise ou la lauze.
- Un nouveau vidéoprojecteur a été installé à la salle des fêtes, il permettra notamment la diffusion de film.
- Les archives départementales viendront justement projeter des films documentaires le 23 mai 2025 dans le cadre de leur évènement « Traces de vie ».
- Les travaux liés à la fibre avancent, l'aiguillage des gaines a été réalisé sur l'ensemble de la commune.
- La commune a reçu les remerciements de l'Etat et des associations pour l'aide qui a été apportée à l'Ukraine.

La séance est levée à 22h15.

FIN DE SEANCE